

Comment la CCT Banques encadre-t-elle les activités professionnelles extérieures d'un salarié ?

Réponse courte

L'article 8 de la CCT Banques 2024-2026 autorise les salariés de banque à exercer une **activité extérieure**, sous réserve d'en **informer préalablement la Direction**. Il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation mais d'une **obligation d'information**. Si la Direction refuse ou conteste l'activité, le salarié dispose d'un **recours auprès de la Commission Paritaire**, composée paritairment de représentants patronaux et syndicaux.

Le salarié reste tenu au respect de la **durée maximale de travail** (10 heures/jour, 48 heures/semaine tous emplois confondus) et à son **obligation de loyauté**. L'activité ne doit pas **concurrencer** la banque ni compromettre l'exécution du contrat principal. Le secteur bancaire impose par ailleurs des exigences de **conformité réglementaire** (CSSF) qui peuvent limiter certaines activités.

Définition

L'activité extérieure désigne toute activité professionnelle exercée par le salarié en dehors de son contrat de travail avec la banque, qu'elle soit salariée, indépendante ou bénévole rémunérée. La CCT Banques est l'organe composé à parts égales de représentants patronaux et syndicaux, compétent pour trancher les litiges d'interprétation de la CCT. L'**obligation de loyauté** est le devoir du salarié de ne pas nuire aux intérêts de son employeur.

Questions fréquentes

Comment recourir à la Commission Paritaire en cas de refus d'activité extérieure ?

Le salarié peut saisir la Commission Paritaire en cas de refus contesté. Cette instance composée paritairment (max 9 membres par côté) examine le différend et tranche. Le recours conventionnel offre une voie de résolution alternative au contentieux judiciaire et préserve les relations sociales.

L'activité extérieure peut-elle dépasser les durées légales de travail ?

Non, le salarié reste tenu au respect de la durée maximale de travail (10 heures par jour, 48 heures par semaine) tous emplois confondus. Cette limite légale s'impose même en cas d'activité extérieure autorisée. L'employeur peut refuser sur cette base si les seuils sont dépassés.

L'employeur bancaire peut-il refuser une activité extérieure du salarié ?

L'employeur peut refuser une activité extérieure, mais le refus doit être motivé. Si la Direction conteste l'activité, le salarié dispose d'un recours auprès de la Commission Paritaire, composée paritairment de représentants patronaux et syndicaux, qui tranchera le différend de manière impartiale.

Les fonctions clés CSSF peuvent-elles exercer toute activité extérieure ?

Non, le secteur bancaire impose des exigences de conformité réglementaire (CSSF) qui peuvent limiter certaines activités, notamment pour les fonctions clés. Une vérification de compatibilité réglementaire est nécessaire avant l'autorisation. Cela permet d'éviter les conflits d'intérêts ou compromis sur la déontologie sectorielle.

Quelle forme doit prendre l'information préalable d'une activité extérieure ?

Il est recommandé de formaliser l'information par un courrier ou courriel détaillant la nature de l'activité extérieure, sa fréquence et son employeur ou statut. Cette traçabilité écrite constitue une preuve en cas de litige et facilite l'analyse de compatibilité par la Direction de la banque.

Un salarié de banque peut-il exercer une activité extérieure ?

Oui, l'article 8 de la CCT Banques 2024-2026 autorise les activités extérieures, sous réserve d'en informer préalablement la Direction. Il s'agit d'une obligation d'information, pas d'une demande d'autorisation. L'activité ne doit pas concurrencer la banque ni compromettre l'exécution du contrat principal.

Conditions d'exercice

L'exercice d'une activité extérieure est encadré par les règles suivantes.

Condition	Détail
Information préalable	Obligatoire, adressée à la Direction
Autorisation	Non requise (obligation d'information, pas d'autorisation)
Recours	Commission Paritaire en cas de refus contesté
Non-concurrence	L'activité ne doit pas concurrencer la banque
Durée de travail	Respect des limites légales tous emplois confondus
Conformité CSSF	Restrictions possibles pour certaines fonctions réglementées

Modalités pratiques

La gestion des activités extérieures implique les étapes suivantes.

Élément	Détail
Forme de l'information	Écrite (recommandé pour traçabilité)
Délai	Avant le début de l'activité extérieure
Contenu	Nature de l'activité, employeur ou statut, horaires prévisibles
Réponse de la Direction	Acceptation tacite ou refus motivé
Recours	Saisine de la Commission Paritaire (max 9 membres par côté)
Fonctions clés (CSSF)	Vérification de compatibilité réglementaire

Pratiques et recommandations

Formaliser l'information par un courrier ou courriel détaillant la nature de l'activité extérieure, sa fréquence et son employeur permet de constituer une preuve en cas de litige et de faciliter l'analyse de compatibilité par la Direction.

Évaluer la compatibilité de l'activité extérieure avec les obligations réglementaires du secteur bancaire, notamment pour les salariés occupant des fonctions clés soumises à la supervision de la CSSF, avant de formuler un éventuel refus.

Documenter tout refus avec une motivation précise et objective, en indiquant au salarié la possibilité de recours auprès de la Commission Paritaire, garantit le respect de la procédure conventionnelle et réduit le risque de contentieux.

Cadre juridique

L'encadrement des activités extérieures repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 8 CCT Banques 2024-2026	Activité en dehors de la banque
Art. 9 CCT Banques 2024-2026	Commission Paritaire — composition et compétences
Art. <u>L.162-8</u> Code du travail	Exclusion des cadres supérieurs du champ de la CCT
Art. <u>L.121-5</u> Code du travail	Obligations du salarié et loyauté

La CCT Banques adopte une approche libérale en exigeant une simple information préalable plutôt qu'une autorisation. Le recours à la Commission Paritaire en cas de refus contesté offre une voie de résolution alternative au contentieux judiciaire. Dans le contexte post-pandémique, les activités extérieures (freelance, conseil, enseignement) sont en progression dans le secteur financier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.